

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00818

SAINT-ETIENNE – BÂTIMENTS PROPRIETES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE 33 BOULEVARD ANTONIO VIVALDI (B²⁰) ET DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE 28 RUE EUGENE BEAUNE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ATELIERS A L'ASSE - CONVENTION

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023 à Saint-Etienne, il a été demandé à Saint-Etienne Métropole, propriétaire du stade Geoffroy Guichard, de libérer entièrement le stade de tout matériel et personnel durant la période de la manifestation à l'exception des jours de matchs de l'ASSE à domicile,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à son locataire l'ASSE de poursuivre son activité, Saint-Etienne Métropole met à sa disposition des locaux de bureaux pour accueillir ses équipes administratives et des espaces de stockage pour le matériel devant être retiré de l'enceinte du stade,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire de locaux et ateliers est conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'ASSE pour la mise à disposition de locaux dans deux bâtiments : l'un propriété de la Ville de Saint-Etienne situé 28 rue Eugène Beaune et l'autre propriété de Saint-Etienne Métropole, 33 boulevard Antonio Vivaldi.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'ASSE, qui l'accepte, les biens qui se composent de la manière suivante, et dont les plans sont joints en annexe de la convention à intervenir :

- Immeuble B2O - 33 boulevard Antonio Vivaldi, au 1^{er} étage, lot 57 :
un local de 164 m² se composant d'une entrée, d'une cuisine, d'un bureau et d'un grand espace de travail ;
- Centre technique municipal et métropolitain du Soleil - 28 rue Eugène Beaune, au rez-de-chaussée :
un local de 430 m² équipé d'un portail électrique à usage de stockage.

ARTICLE 3

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 07 août 2023 au 03 octobre 2023.
L'occupant est informé que la mise à disposition reste précaire.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230726-C20230081810

Date de mise en ligne : 17 août 2023

ARTICLE 4

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'occupant remboursera au bailleur la quote-part des charges communes de l'immeuble afférentes aux locaux loués, dépenses d'exploitation, d'entretien, frais de chauffage.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE 52 et BATE 75888, destination B20.

Le cas échéant, l'occupant fera son affaire du paiement des différentes charges afférentes aux locaux mis à sa disposition. Il prendra directement auprès des concessionnaires tous les abonnements nécessaires à la bonne tenue de ses activités.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

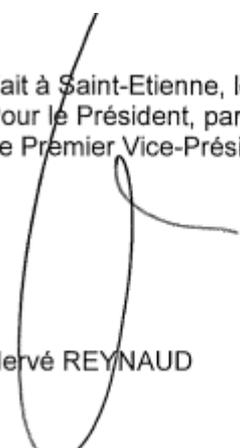
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD